

Kazimierz Piasecki, *Wyrok pierwszej instancji w procesie cywilnym [Jugement en première instance dans le procès civil]*. Wydawnictwo Prawnicze, Warszawa 1981, 215 pages; résumé en français et russe.

Le thème de l'ouvrage n'est pas nouveau, mais il n'a pas été jusqu'ici élaboré dans une monographie. En tout cas, il faut le compter parmi les problèmes clés du procès civil.

Le champ des matières de l'élaboration englobe les problèmes essentiels liés aux jugements, à l'exception des problèmes de la force de la chose jugée, de l'applicabilité et de l'efficacité. L'auteur a probablement reconnu que leur présentation plus profonde dépasse le cadre de l'ouvrage.

L'acquis scientifique de l'auteur démontre un très haut niveau. L'ouvrage est largement basé sur la littérature étrangère et polonaise, de même que sur la jurisprudence actuelle.

L'ouvrage a une grande importance pour l'évolution de la théorie du droit de la procédure civile, il comprend également des parties qui peuvent être utiles pour la pratique judiciaire.

Il est original dans sa conception et intéressant sous l'aspect méthodologique. L'auteur a appliqué dans une large mesure la méthode comparative prenant en considération aussi bien les sources occidentales que socialistes ainsi que les points de vue théoriques.

Plusieurs analyses de l'auteur démontrent un caractère interdisciplinaire englobant différentes disciplines de la science, comme la psychologie, la sociologie et la philosophie, ou des sciences juridiques, comme la théorie générale du droit, la procédure pénale etc.

L'auteur examine successivement : 1° l'essence du jugement rendu dans le procès civil, 2° le jugement civil en tant qu'effet du procès ayant le caractère d'un accord légal décisif, 3° l'objet du jugement civil à la lumière des théories concernant l'objet du procès civil, 4° le fondement de fait, de droit et de compétence du jugement, 5° son existence légale, 6° les aspects subjectifs logiques, psychologiques et processuels-techniques de la création du jugement, 7° les parties composantes du jugement, 8° la classification et la rectification des jugements.

L'auteur concrétise à la page 29 ses conclusions concernant l'essence du jugement civil en le définissant comme « acte juridictionnel, doté de la contrainte d'Etat, de l'organe du pouvoir d'Etat à fonction et compétences spéciales [du tribunal]... ».

Par le terme « acte juridictionnel » l'auteur renoue à la terminologie mondiale, principalement française.

L'auteur exprime son opinion sur le thème de l'essence du procès civil à la page 48, constatant que « le procès civil en tant que système décisif légal, constituant un élément immanent de l'ordre légal, est un acte juridique complexe ayant une structure dynamique de procédure intersubjective (le tribunal, les parties, autres sujets) devant les organes d'Etat, dont la fonction est la solution du litige à l'aide d'un acte juridictionnel caractérisé par élément de la protection et de la sanction à l'égard de la situation juridique déterminée ». Dans cette définition l'auteur aperçoit une liaison avec le jugement en tant que l'élément le plus important de cet acte complexe. Il convient de remarquer que cette définition renoue aux opinions connues dans le droit processuel polonais (de Siedlecki). Dans ce contexte, seule la définition du jugement en tant « qu'acte » juridictionnel constituant un élément de l'« acte » juridique complexe, éveille des réserves.

Les énonciations de l'auteur contenues dans le III^e chapitre, concernant l'objet du procès, sont très intéressantes, en particulier la polémique avec les partisans de la théorie dite « prétention processuelle ». L'auteur a pris le parti des conceptions de droit matériel et a défini l'objet du procès comme « situation juridique » (*res judicanda*). L'auteur souligne que la « situation juridique » indique la nature du litige sur le droit et son caractère matériel. L'auteur reconnaît que le jugement seulement démontrera si le droit poursuivi ou le rapport juridique existent réellement. Il reconnaît donc par là même, que dans certaines situations le droit pouvait réellement ne pas exister. Ce n'est donc pas toujours une situation juridique. Ce point de vue ne donne pas de réponse à la question de savoir ce qui est l'objet du procès, lorsqu'il s'avérera que le droit affirmé n'existe pas. L'auteur parle, il est vrai, de la situation qui comprend des éléments réels, mais « productifs » au sens du droit matériel. On peut cependant douter que cela règle l'affaire.

Dans les considérations sur le thème de l'objet du jugement et de son rapport avec l'objet du procès (p. 73 et suiv.). L'auteur, à mon avis, n'a pas suffisamment mis en relief la différence quant à l'étendue de l'objet du jugement en rapport avec le contenu de l'art. 366 du cpc. Cette disposition parle de l'objet de la solution et ce, en rapport avec le point du litige et non en rapport avec l'objet du procès. Ces étendues ne coïncident pas toujours, ce qui a une importance essentielle pour définir les limites subjectives de la force de la chose jugée.

La remarque suscitée se rapporte également aux considérations de l'auteur sur la conception du fondement de fait de la solution (p. 81 et suiv.), pour lesquelles l'analyse des art. 316 et 328 § 2 du cpc ne suffit pas.

L'analyse des jugements inexistantes (p. 103 et suiv.) aurait pu être plus large si l'auteur avait puisé dans la théorie des rapports de droit processuel, en particulier dépendants de l'existence des motifs constitutifs du procès.

L'auteur ne s'est pas borné à présenter d'une manière stéréotypée le fondement du jugement sous forme de fait, de droit, de compétences et de ses traits formels déterminés, mais a pris en considération d'autres questions liées avec la création du jugement : les aspects logiques, psychologiques et techniques.

Les déductions suivantes de l'auteur concernant les éléments constitutifs du jugement, la classification des jugements et leur rectification, renferment des points

de vue clairs et mûrs. La tendance de l'auteur à souligner la fonction du tribunal dans laquelle il réalise la volonté du législateur est juste. Il semble pourtant qu'il faudrait mettre plus en relief le rôle créateur du juge dans la concrétisation de la loi. Ici le juge manifeste toute son individualité présentant des traits intellectuels et psychiques déterminés. Dans ces conditions il faudrait savoir si, dans le cas du corps collégial, nous avons affaire avec un organe d'Etat abstrait ou avec un organe créé par un groupe de personnes individuelles.

L'ouvrage critiqué de Kazimierz Piasecki, théoricien et praticien, se distingue par un haut niveau et l'universalité des conceptions. C'est une monographie qui prend largement en considération l'acquis de la doctrine occidentale, mais qui s'inspire de la science socialiste. On peut sans nul doute la classer parmi les éminents ouvrages polonais du domaine du procès civil.

Zbigniew Resich